

PAPIER ET PRODUITS EN PAPIER

Les Emballages Wipak Heat Seal inc. (Vaudreuil-Dorion)

et

Unifor, section locale 145 – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-3794

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Autres industries des produits en papier transformé
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
252
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégories de personnel** : usine et production
- **Échéance de la convention précédente**
8 novembre 2013
- **Date de début de la convention**
9 novembre 2013
- **Date de signature de la convention** : 5 mars 2014
- **Échéance de la convention**
8 novembre 2017
- **Durée de la semaine normale de travail**
8 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Salaires**
 1. Aide opérateur/découpage, aide opérateur/imprimerie et nettoyeur

Date	10 nov. 2013	9 nov. 2014	8 nov. 2015	6 nov. 2016
------	-----------------	----------------	----------------	----------------

Salaire/heure Min.	13,99 \$	14,27 \$	14,63 \$	15,07 \$
--------------------	----------	----------	----------	----------

Salaire/heure Après 12 mois	15,26 \$	15,57 \$	15,96 \$	16,44 \$
-----------------------------	----------	----------	----------	----------

2. Électricien licence « A-2 » et électrotechnicien

Date	10 nov. 2013	9 nov. 2014	8 nov. 2015	6 nov. 2016
------	-----------------	----------------	----------------	----------------

Salaire/heure Min.	31,51 \$	32,14 \$	32,94 \$	33,93 \$
--------------------	----------	----------	----------	----------

Salaire/heure Après 12 mois	32,73 \$	33,38 \$	34,21 \$	35,24 \$
-----------------------------	----------	----------	----------	----------

Augmentation salariale

Date	10 nov. 2013	9 nov. 2014	8 nov. 2015	6 nov. 2016
------	-----------------	----------------	----------------	----------------

Augmentation	2,3 %	2 %	2,5 %	3 %
--------------	-------	-----	-------	-----

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées pour la période du 10 novembre 2013 au 5 mars 2014. Le montant est versé au salarié dans les 30 jours qui suivent le 5 mars 2014.

- **Heures supplémentaires**

Rémunération

150 % du taux normal – heures travaillées en surplus de 8 heures/jour et heures travaillées en surplus de 40 heures/semaine

Temps et frais de repas

11 \$ pour un repas – salarié qui travaille 2 heures et plus en temps supplémentaire et qui n'a pas été avisé la veille

- **Primes**

Soir : 1 \$/heure – entre 15 h et 23 h

Nuit : 1,50 \$/heure – entre 23 h et 7 h

Chef d'équipe : 1,25 \$/heure

Formateur : 1,15 \$/heure – salarié appelé à agir à titre de formateur

Rappel au travail : minimum de 4 heures au taux normal ou paiement des heures réellement travaillées en temps supplémentaire, selon le plus élevé de ces montants plus une heure de salaire au taux normal pour le transport

Disponibilité : 2 heures/jour au taux normal – mécanicien A, électricien A-2 et C, électrotechnicien, électromécanicien et électromécanicien « C » ainsi que technicien aux encres (incluant les séniors)

Quart de 12 heures : 1 \$/heure – entre 7 h et 19 h

1,50 \$/heure – entre 19 h et 7 h

Fin de semaine

Les salariés qui travaillent sur les horaires continus cédulés reçoivent une prime de 5 \$/heure pour les heures travaillées entre le samedi 7 h et le dimanche 7 h et une prime de 50 % du taux horaire pour les heures travaillées entre le dimanche 7 h et le lundi 7 h.

Les salariés qui travaillent sur les horaires continus non cédulés reçoivent une prime de 5 \$/heure pour les heures travaillées entre le samedi 7 h et le lundi 7 h.

- **Allocations**

Équipement de protection : fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Souliers de sécurité

Date	Montant
5 mars 2014 - ratification	165 \$
2 ^e année	170 \$
3 ^e année	175 \$
4 ^e année	180 \$

Vêtements de travail : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Uniforme : fourni et entretenu par l'employeur selon les modalités prévues

Lunettes de sécurité de prescription : fournies par l'employeur selon les modalités prévues

Outils : 450 \$/année – électricien, mécanicien, électromécanicien, électrotechnicien et opérateur CNC

Pour les ajusteurs de matrices déjà en poste, l'employeur remplace les outils brisés ou usés. Dans le cas d'un nouveau salarié sur ce poste, l'employeur fournit tous les outils nécessaires.

Temps de repas : 30 minutes payées – salarié qui occupe un poste de réception/expédition, technicien C.Q., technicien C.Q. senior, technicien aux encres senior et préposé aux commandes senior

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
17 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

- **Congés sociaux**

Congés de décès

5 jours ouvrables consécutifs – lors du décès du conjoint, d'un enfant, d'une enfant du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du conjoint de la mère et du conjoint du père

3 jours ouvrables consécutifs – lors du décès du père du conjoint, de la mère du conjoint, d'un gendre, d'une bru, d'un petit-enfant, du frère du conjoint, de la sœur du conjoint, du

conjoint du frère, du conjoint de la sœur, du conjoint de la belle-sœur et du conjoint du beau-frère

1 jour ouvrable – lors du décès du grand-père, de la grand-mère, du grand-père du conjoint, de la grand-mère du conjoint

N. B. – Le salarié a droit à une journée additionnelle si le décès a lieu à plus de 300 km de son lieu de résidence.

Congé pour mariage : 1 jour, à l'occasion de son mariage

Juré ou témoin

L'employeur paie la différence entre le salaire normal et l'indemnité qui est versée par la Cour à titre de salaire au salarié qui agit comme juré ou témoin.

- **Droits parentaux**

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors de différents congés présentés dans la section suivante, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde de 18 semaines continues qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

Congé de naissance

5 jours dont 2 sont payés

Congé d'adoption

5 jours dont 2 sont payés

Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant n'ayant pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur en ajoutant le bénéficiaire suivant : programme combiné d'invalidité courte durée et d'assurance emploi.

Prime : payée entièrement par l'employeur à l'exception des options facultatives qui sont payées entièrement par le salarié

Assurance salaire

En plus des prestations maladie de l'assurance emploi, le salarié recevra des prestations additionnelles d'invalidité de courte durée afin de totaliser 70 % de son salaire normal pour une période de 15 semaines.

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications au niveau des cotisations. Elles sont effectives le premier jour du mois qui suit la ratification.

Cotisation : le salarié verse une cotisation obligatoire de 3 % au régime par déduction salariale et l'employeur verse au régime un montant égal à la cotisation du salarié.

De plus, le salarié peut verser jusqu'à un maximum de 3 % de cotisations facultatives (l'employeur versera au régime un montant égal à la cotisation facultative du salarié).

L'employeur convient de permettre au salarié de bénéficier du plan d'épargne du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) en plus d'avoir la possibilité de souscrire au REER collectif.